Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation
et de la Viticulture

Référence: 405/3024

3 1 MAI 2024

A traiter par :
Copie à :

N°829
Entrée le 31.05.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 31.05.2024



Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 31 mai 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture :

« Lors du Conseil 'Agriculture' de lundi 27 mai 2024 à Bruxelles les délégations allemande et autrichienne, soutenues notamment par la France, la Finlande, l'Estonie et le Portugal, ont demandé d'étendre l'étiquetage obligatoire de l'origine à d'autres denrées alimentaires. Actuellement, diverses obligations européennes d'indiquer le pays d'origine sont déjà en place pour certains produits (viande bovine, viande porcine, ovine, caprine et de volaille, œufs, fruits et légumes frais, miel, huile d'olive, produits biologiques). Un tel cadre juridique au niveau européen permettrait notamment de renforcer la position des agriculteurs européens dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire et améliorer la transparence pour les consommateurs.

Le Luxembourg a plaidé pour un étiquetage volontaire de l'origine sur les produits agricoles.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture :

- 1. Quelles sont les raisons justifiant la préférence au Luxembourg pour un étiquetage facultatif plutôt qu'obligatoire ?
- 2. Comment cette position peut-elle répondre aux exigences de transparence pour les consommateurs et à la compétitivité des producteurs locaux ?
- 3. Quelles initiatives sont prévues pour garantir que les consommateurs luxembourgeois soient bien informés sur l'origine des produits alimentaires qu'ils achètent ? »

Tathering A Manuscript Bare of the Albert State of the Albert Stat

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

Gusty GRAAS Député



Réponse de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°829 de l'honorable Député Gusty Graas

## 1. Quelles sont les raisons justifiant la préférence au Luxembourg pour un étiquetage facultatif plutôt qu'obligatoire ?

Comme le signale l'honorable Député, l'étiquetage d'origine obligatoire a déjà été mis en place pour de nombreuses denrées alimentaires. En effet, un étiquetage obligatoire est déjà prévu pour la viande de bœuf fraîche, réfrigérée et surgelée, la viande de porc, de mouton, de chèvre et de poulet préemballée fraîche, réfrigérée et surgelée ainsi que les œufs, les fruits et légumes frais, le miel, l'huile d'olive, les produits bio préemballés et toutes les denrées alimentaires où il y a un risque que le consommateur soit induit en erreur par l'étiquetage.

Par ailleurs, la Commission européenne a réalisé une étude d'impact et publié un rapport en mai 2015 concernant l'indication obligatoire du pays d'origine ou du lieu de provenance pour le lait, le lait utilisé comme ingrédient dans les produits laitiers et les types de viande autres que la viande bovine, porcine, ovine, caprine et la viande de volaille. Le rapport a conclu que l'indication obligatoire de l'origine sur l'étiquette entraînerait une hausse de la charge administrative pour la plupart des produits examinés et, par conséquent, la question qui se pose est d'apprécier si l'équilibre entre les coûts et les avantages est tel qu'il justifierait cette indication obligatoire. La Commission a pris la décision suite à ce rapport de ne pas légiférer en la matière.

Le Luxembourg, du fait de sa taille, dispose d'une agriculture et d'un secteur agroalimentaire étroitement liés aux régions voisines. Aucune des exploitations agricoles ne se situe à plus de 25 km d'une frontière. Pour comparer, la surface du Grand-Duché est de 2.600 km², celle de la Province du Luxembourg en Belgique est de 4.400 km², en France la surface moyenne des 101 départements dépasse 6.500 km². Les échanges transfrontaliers de volumes limités sont comparables aux échanges inter-régions dans un autre Etat membre et constituent une pratique commerciale courante. Le lait est particulièrement concerné par cette pratique car de nombreux agriculteurs luxembourgeois livrent leur production de lait à des coopératives à l'étranger.

Un étiquetage obligatoire de l'origine, basé sur le nom du pays, poserait donc un problème majeur pour ces échanges transfrontaliers à caractère régional. Il constitue une atteinte à la libre circulation et les coûts supplémentaires risquent d'être transférés par les transformateurs vers les producteurs primaires et les consommateurs.

Voilà pourquoi, je reste convaincue qu'un étiquetage volontaire de l'origine du nom du pays ou alors, mieux, un étiquetage régional et non pas national constituerait une solution qui permettra les échanges transfrontaliers et correspondra à la demande des consommateurs de manger local.

## 2. Comment cette position peut-elle répondre aux exigences de transparence pour les consommateurs et à la compétitivité des producteurs locaux ?

Un étiquetage d'origine non pas national mais régional et transfrontalier constitue une réelle solution pour un pays de petite taille, qui satisferait la demande des consommateurs sans justement nuire aux producteurs locaux. Le Luxembourg défend cette position depuis de nombreuses années.

## 3. Quelles initiatives sont prévues pour garantir que les consommateurs luxembourgeois soient bien informés sur l'origine des produits alimentaires qu'ils achètent ?

Une multiplication des différents systèmes d'étiquetage proposant des informations très variées telle que la qualité, les méthodes de production, l'origine ou la valeur nutritionnelle risque de nuire à la transparence et à la compréhensibilité. Nous devons plutôt œuvrer pour une rationalisation des différents systèmes d'étiquetage et mieux valoriser les informations déjà existantes.

Voilà pourquoi le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture soutient de nombreuses initiatives pour informer le consommateur. La campagne de sensibilisation #regionalsaisonal du ministère vise à sensibiliser le consommateur face aux produits régionaux et de saison. Le ministère soutient également la campagne « Sou schmaacht Lëtzebuerg » de la Chambre d'agriculture dont l'objectif est de promouvoir les produits d'origine luxembourgeoise et rapprocher les producteurs luxembourgeois des consommateurs. En juin 2022, le ministère a mis en place un agrément en tant que système de qualité ou de certification des produits agricoles. Un de ses piliers, intitulé « Régional - Solidaire », impose notamment le recours à des ingrédients cultivés ou élevés en grande majorité dans la région.

Par ailleurs, Restopolis a lancé en 2021 la campagne « Food4Future » qui propose des menus repensés pour manger équilibré, au maximum bio, local et de saison.

Luxembourg, le 21 juin 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN